Sommaire

+ Ce signe indique un article publié dans le supplément électronique de la revue disponible sur le site www.concurrences.com ACCESSIBLE SUR ABONNEMENT

Ce numéro 4-2016 couvre l'actualité européenne et française de droit de la concurrence pour la période comprise entre le 1er juillet et le 30 septembre 2016. La revue peut être citée sous la forme : "*Concurrences*, N° 4-2016, p. 1".

Éditoriaux

1 **"Aides d'État, résolution bancaire et assouplissement quantitatif"**
Elie Cohen

+ **"Le marché des idées"**
Gaspard Koenig

In Memoriam

9 **In Memoriam – Robert Kovar**
Ioannis Lianos

Interviews

11 **Johannes Laitenberger: Enforcing EU competition law – Keeping the Single Market open and level**

+ **Renata Hesse: Protecting the Competitive Process**

Dossiers

18 **L'ouverture à la concurrence du notariat**
Virginie Beaumeunier, Damien Brac de la Perrière, Anne-Sophie Choné-Grimaldi, Marie-Anne Frison-Roche

+ **Towards a new US antitrust administration**
Maureel Ohlhausen, Joseph Farrell, Carl Shapiro...

Droit & économie

35 **L'intégration des acteurs Internet dans l'analyse du contrôle des concentrations : Évolution ou révolution ?**
Carole Armoet, Sébastien Lecou, Anne Rossion

+ **Sondages dans les analyses concurrentielles**
Romain de Nijs

+ **vGUPPIs: An interesting tool for the analysis of vertical mergers**
Hélène Bourguignon, Meryem Haraj Touzani

Conférences

+ **Sécurité énergétique, concurrence et environnement : Y a-t-il une cohérence ?**
Paris, 15 septembre 2016

+ **The EU Commission's Dominance Guidance: Towards a review or abandonment?**
Brussels, 22 juin 2016

Articles

51 **Lutte contre les cartels et comportement des managers**
Emmanuel Combe, Constance Monnier

69 **Chinese State capitalism and Western antitrust policy**
Nicolas Petit

+ **Discretion and judicial review in EU competition law: A technical analysis on sources of discretion, judicial review and implications for the litigants**
Georgios Gryllos

+ **The E15 Competition Policy and Trade report: Timely and trenchant**
James F. Rill, Jana I. Seidl

+ **Raising the EU evidentiary bar for the "single and continuous infringement" doctrine**
Peter Alexiadis, Daniel G. Swanson, Alejandro Guerrero

Chroniques

Ententes

83 **Licence – Obligation de payer les redevances :** La CJUE juge que l'obligation imposée au licencié de payer les redevances n'est pas contraire à l'article 101 TFUE même en cas d'annulation ou de non-contrefaçon du brevet sous licence, dès lors que le licencié peut librement résilier l'accord moyennant un préavis raisonnable *(Genentech, Hoechst, Sanofi-Aventis Deutschland)*

84 **Situation purement interne – Responsabilité d'une entreprise pour les agissements d'un prestataire de service :** La CJUE précise les conditions restrictives dans lesquelles une entreprise peut être tenue responsable des agissements anticoncurrentiels d'un prestataire de service *(SIA "VM Remonts")*

85 **Cartel de l'acier de précontrainte – Obligation de motivation – Délai raisonnable :** La CJUE rejette deux des recours introduits dans l'affaire du cartel de l'acier de précontrainte, au terme d'attendus assez brefs *(Trafilerie Meridionali, Ori Martin, Siderurgica Latina Martin)*

86 **Répartition territoriale de marchés – Assiette de l'amende :** Le Trib. UE confirme qu'une clause de non-concurrence portant répartition territoriale du marché, insérée dans un accord de cession d'une entreprise tierce conclu entre deux géants européens des télécommunications, constitue une restriction par l'objet, mais annule la décision de la Comm. eur., en ce qu'elle a fait une appréciation erronée du périmètre des ventes qui constitue l'assiette de l'amende *(Portugal Telecom SGPS, Telefónica)*

87 **Marché de l'émission des cartes de paiement – Restriction de concurrence – Effets :** Le Trib. UE valide sur renvoi, à la suite de l'arrêt de principe de la CJUE du 11 septembre 2014, l'analyse concurrentielle menée par la Comm. eur. en matière de marchés biface et confirme que les mécanismes mis en place en vue d'établir un équilibre entre les activités d'émission de cartes bancaires et les activités d'acquisition de commerçants affiliés, avaient bien des effets anticoncurrentiels *(Groupement des cartes bancaires)*

89 **Continuité économique – Rôle de meneur :** Le Trib. UE confirme le recours au critère de la continuité économique pour imputer une infraction d'une société mère à sa filiale, destinée à être vendue, mais annule la décision de la Comm. eur., s'agissant de la détermination du montant de l'amende *(Parker Hannifin Manufacturing, Parker Hannifin)*

90 **"Pay for delay" – Concurrents potentiels – Objet – Amendes :** Le Trib. UE confirme les amendes de près de 150 millions d'euros infligées à plusieurs sociétés dans le cadre d'un accord visant à retarder la commercialisation du générique d'un antidépresseur *(Sun Pharmaceutical Industries, Ranbaxyz, Arrow Group et Arrow Generics, Generics (UK), Merck, Xellia Pharmaceuticals et Alpharma, Lundbeck)*

92 **Article L. 420-2-1 c. com – Loi "Lurel" – Distribution exclusive :** L'Aut. conc. sanctionne une entreprise et ses grossistes, en raison de la concession de droits exclusifs d'importation dans les collectivités d'outre-mer *(Produits de grande consommation en Outre-mer)*

93 **Entente horizontale – Entente verticale – Fixation du prix de revente :** L'Aut. conc. sanctionne deux importateurs d'appareils de chauffage mobiles à combustible liquides ainsi que plusieurs de leurs distributeurs, pour des ententes horizontales et verticales *(Appareils de chauffage mobiles à combustible liquide)*

Pratiques unilatérales

95 **Infrastructure essentielle – Engagements – Contrôle juridictionnel:** Le Trib. UE juge que la Comm. eur. a pu estimer que, pour libérer la concurrence sur le marché des flux de données en temps réel consolidés, il suffisait d'imposer à l'opérateur dominant des engagements vis-à-vis de ses clients et de tiers, à l'exclusion de ses concurrents *(Morningstar)*

99 **Énergie – Stratégie d'éviction par les prix – Mesures conservatoires:** La CA Paris confirme une décision de rejet d'une demande de mesures conservatoires présentée par un nouvel entrant sur le marché du gaz *(Direct Energie)*

101 **Clause d'exclusivité – Menaces – Représailles – Sanction:** L'Aut. conc. sanctionne une entreprise à hauteur de 69 millions d'euros pour avoir abusé de sa position dominante envers ses concurrents en mettant en place, pendant 9 ans, une politique commerciale visant à contraindre ses distributeurs à s'approvisionner exclusivement auprès d'elle *(Secteur du zinc laminé et des produits ouvrés en zinc destinés au bâtiment)*

Distribution

108 **Statut d'agent commercial – Immatriculation au registre spécial – Indemnisation:** La Cour de cass. rappelle les conditions d'application du statut d'agent commercial et refuse de faire droit à la demande d'indemnisation de l'agent, en l'espèce, mal fondée *(Europvin, Bodegas)*

109 **Indemnité de cessation de contrat – Imputabilité de la rupture – Charge de la preuve:** La Cour de cass. considère que la rupture d'un contrat d'agence commerciale est imputable au mandant qui ne met pas son agent en mesure d'exercer son activité et laisse sans réponse une mise en demeure de son agent de poursuivre la relation contractuelle *(Celinho, DGPP)*

110 **Secteur des boissons – Loi Doubin:** La CA Reims confirme l'inapplicabilité de la loi dite "Doubin" *(C. com., art. L. 330-3) aux contrats de bière (Ardenne Boisson)*

111 **Contrats de bière – Quotas – Clause pénale:** La CA Aix juge que la clause obligeant le distributeur à payer la valeur du matériel prêté en cas d'irrespect des objectifs de vente ne saurait être qualifiée de clause pénale *(Fradays, R.)*

112 **Sélection quantitative – Satisfaction des critères qualitatifs – Discrimination anticoncurrentielle:** La Cour de cass. reconnaît que la réorganisation d'un réseau de distribution sélective peut conduire son promoteur à ne pas sélectionner un distributeur qui satisfait les critères qualitatifs *(Guyapat, Rolex, Garage Gremeau, Mercedes-Benz France)*

113 **Licéité du réseau – Plateformes de vente en ligne – Concurrence déloyale:** La CA Paris rejette un recours en concurrence déloyale contre une plateforme de vente en ligne faute pour le fournisseur de rapporter la preuve de la licéité de son réseau de distribution sélective *(Coty France, Brandalley)*

115 **Savoir-faire – Caractère substantiel – Marque – Exigence de notoriété:** Les CA Versailles et Paris confortent l'originalité du contrat de franchise en vérifiant le caractère substantiel du savoir-faire comme la notoriété de la marque mis à disposition des franchisés *(Speed Rabit Pizza, CF and CO, Pays Basque Evasion)*

Pratiques commerciales déloyales

120 **Délais de paiement – CEPC – Convention de Vienne:** La Commission d'examen des pratiques commerciales exclut l'application du plafond légal des délais de paiement du droit interne aux contrats de ventes internationales *(Délais de paiement)*

121 **Rupture brutale – Compétence internationale – Action en responsabilité:** La CJUE juge qu'une action indemnitaire fondée sur une rupture brutale de relations commerciales établies ne relève pas nécessairement de la matière délictuelle *(Granarolo, Ambrosi Emmi France)*

122 **Rupture brutale – Primauté – Préavis:** La Cour de cass. se prononce sur le conflit entre droit européen et droit national sur la question du préavis à accorder en cas de rupture de relations commerciales établies et revient sur la question de l'indemnisation de la rupture brutale *(BMW, Taurisson)*

124 **Rupture brutale – Réseau de distribution – Imputation des responsabilités:** La Cour de cass. confirme la position des juges du fond qui avaient retenu la responsabilité d'une tête de réseau sur le fondement d'une rupture brutale lorsqu'il s'avère que ses filiales et ses franchisés n'ont disposé d'aucune autonomie décisionnelle *(Blue Oceans Venture, Groupe Planet Sushi)*

125 **Rupture brutale – Notion de brutalité – Caractère prévisible:** La Cour de cass. décide que le caractère prévisible de la rupture d'une relation commerciale établie ne prive pas, en lui-même, celle-ci de son caractère brutal *(US Import Export, Sniw)*

125 **Rupture brutale – Relations contractuelles – Missions ponctuelles mineures:** La Cour de cass. considère que la relation commerciale peut couvrir des relations contractuelles et des relations ponctuelles mêmes si elles sont d'un faible poids dans le courant d'affaires *(Eclatec)*

126 **Rupture brutale – Succession de prestataires – Continuité:** La Cour de cass. considère que la succession de deux sociétés en qualité de prestataire peut dans certains cas constituer une relation unique *(Excell communication, Média international masculin)*

127 **Procédure et sanctions – QPC – Amende civile – Transmission à la société absorbante:** Le Cons. Const. déclare conforme à la constitution la troisième phrase de l'article L. 442-6, III, alinéa 2 du C. com. relative à l'amende civile *(ITM Alimentaire international)*

128 **Procédure et sanctions – Juridictions spécialisées – Attribution:** La Cour de cass. retient que le non-respect de l'art. D. 442-6 du C. com. est sanctionné par une fin de non-recevoir et affirme l'impossibilité de la disjonction d'instance *(Alstom Switzerland, Alstom Holdings, Alstom, UAPE Holdings Usines Applications Poly Expases)*

Concentrations

130 **Concurrents proches – Effets horizontaux et verticaux – Engagements:** La Comm. eur. autorise, sous réserve d'engagements significatifs, la reprise d'une activité de vente de carburants en gros et au détail au Danemark *(Statoil Fuel and Retail, Dansk Fuels)*

132 **Secteur pharmaceutique – Engagements:** La Comm. eur. autorise, sous réserve d'engagements, l'acquisition par une société pharmaceutique française de la division "Consumer Healthcare" d'un concurrent allemand *(Sanofi/Boehringer Ingelheim Consumer Healthcare Business)*

133 **Concentration horizontale et verticale – Absence d'effets horizontaux et verticaux:** La Comm. eur. autorise, sans engagements, une concentration horizontale dans le secteur du traitement des paiements par carte *(Advent International, Bain Capital, Setefi Services, Intesa Sanpaolo Card)*

134 **Contrôle juridictionnel – Effets horizontaux – Engagements:** Le CE confirme pour l'essentiel une décision de l'Aut. conc. approuvant une concentration dans le secteur de la distribution de GPL mais censure l'analyse concurrentielle ainsi que deux engagements concernant l'un des quatre marchés concernés *(Primagaz, Vitogaz)*

136 **Augmentation de capital – Acquisition de contrôle – Concentration verticale:** L'Aut. conc. autorise l'acquisition du leader de la musique en écoute temporaire en France par l'une des majors de l'édition musicale *(Deezer, The Access Industries)*

139 **Distribution non-alimentaire – Engagements:** L'Aut. conc. autorise, sous réserve de la cession de six magasins à Paris et dans la région parisienne, une opération dans le secteur de la distribution de produits électrodomestiques *(Darty, Fnac)*

Aides d'État

142 **Santé publique – Notion d'aide d'État – Avantage sélectif:** La CJUE confirme l'arrêt du Trib. UE rejetant le recours de l'État belge contre la décision de la Comm. eur. déclarant pour partie compatibles et pour partie incompatibles avec le marché intérieur les aides accordées pour le financement des tests de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine *(Belgique c/ Commission)*

144 **Secteur bancaire – Communication – Répartition des charges:** La CJUE confirme la validité des mesures de répartition des charges prévue par la communication de la Comm. eur. relative aux aides d'État au secteur bancaire en période de crise financière *(Kotnik)*

147 **Marché intérieur de l'électricité – Coûts échoués:** La CJUE estime, en adoptant une approche dynamique, que les changements dans les structures de propriété des sociétés productrices d'électricité doivent être pris en compte lors du calcul du montant de la compensation des coûts échoués dont elles bénéficient *(PGE)*

153 **Notion d'aide d'État – Ressources d'État – Décision constatant l'absence d'aide:** Le Trib. UE rejette un recours contre une décision de la Comm. eur. concluant à l'absence d'aide pour défaut de transfert de ressources d'État du fait de la fixation d'un tarif avantageux pour des services portuaires *(Trajektna luka Split)*

Procédures

158 **Arbitrage – Accord de licence – Entente:** La CJUE accepte de recevoir la question soumise dans le cadre d'un recours contre une décision arbitrale *(Genentech)*

159 **Compétence judiciaire – Amendes – Action en répétition de l'indu:** La CJUE juge que les litiges portant sur le paiement des amendes ne relèvent pas de la matière civile et commerciale du règlement 44/2001 *(Gazdasági Versenyhivatal)*

160 **Amendes – Pleine juridiction – Proportionnalité:** La CJUE juge que la valeur des ventes doit seulement refléter l'importance économique de l'infraction et le poids de l'entreprise dans celle-ci *(Pilkington)*

161 **Amendes – Lignes directrices – Application dans le temps – Délai raisonnable:** La CJUE valide l'application rétroactive des lignes directrices pour le calcul des amendes *(ORI Martin, Siderurgica Latina Martin, Trafilerie Meridionali)*

161 **Ententes – Preuves – Écoutes téléphoniques:** Le Trib. UE admet comme preuve d'un cartel les propos enregistrés à l'insu de leur auteur lors de conversations téléphoniques *(Goldfish)*

163 **Transport maritime – Engagements – Pratiques concertées:** La Comm. eur. rend juridiquement contraignants les engagements proposés par 14 compagnies de transport maritime régulier par conteneurs afin de remédier à des préoccupations de concurrence relatives à de possibles pratiques concertées sur les prix *(Container Shipping)*

163 **Engagements – Contrats d'échange sur risque de crédit (CDS):** La Comm. eur. rend juridiquement contraignants des engagements dans le secteur des contrats d'échange sur risque de crédit à des fins de négociation en bourse *(CDS, Information market)*

164 **Télévision payante – Engagements:** La Comm. eur. rend juridiquement contraignants des engagements dans le secteur de la télévision payante

164 **QPC – Pouvoirs d'enquête – Demandes d'informations:** Le Cons. Cons. considère que les demandes d'informations fondées sur l'art. L. 450-3, a. 4 c. com. ne sont pas des actes susceptibles de faire grief et déclare cette disposition conforme à la Constitution *(Brenntag)*

166 **Recours contre les décisions de l'Autorité – Délai – RPVA:** La CA Paris précise les délais dans lesquels un recours contre une décision de l'Aut. conc. peut être formé et juge qu'il ne peut être présenté par le réseau privé des avocats *(RPVA)* *(Nautech, Établissement Public Grand Port Maritime de Marseille)*

167 **Commissions d'interchange – Engagement – Demande de révision – Rejet:** L'Aut. conc. rejette pour la première fois une demande de levée d'engagements rendus obligatoires dans une décision antérieure *(MasterCard)*

169 **Transaction – Loi Macron – Procédure simplifiée:** L'Aut. conc. adopte sa première décision formelle de transaction issue de la loi Macron

Régulations

170 **Communications électroniques – Marché unique du numérique – Connectivité:** La Comm. eur. présente ses propositions de révision de la règlementation européenne en matière de télécommunication

172 **Communications électroniques – Neutralité du net – Lignes directrices:** L'ORECE publie ses lignes directrices pour l'application du règlement sur la neutralité du net

173 **Communications électroniques – ARCEP – Réseau mobile – Sanction:** Le CE valide le retrait des autorisations d'exploiter les réseaux 2G et 3G prononcé à l'encontre des trois sociétés de téléphonie mobile qui avaient préalablement été mises en demeure de respecter leurs obligations de déploiement du réseau *(Guadeloupe Téléphone Mobile)*

175 **Énergie – Autorités de régulation – Acte de droit souple – Délai de recours:** Le CE apporte une nouvelle précision quant aux conditions de recevabilité d'un recours pour excès de pouvoir exercé à l'encontre des actes dits "de droit souple" des autorités de régulation et consacre la possibilité de demander l'abrogation de ce genre d'acte *(GDF Suez)*

176 **Énergie – Tarifs réglementés de vente de gaz naturel – Question préjudicielle:** La CJUE, saisie d'un recours préjudiciel à propos de la réglementation française relative aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel, donne une interprétation de la directive 2009/73, dont l'objectif est la réalisation d'un marché intérieur de gaz naturel ouvert à la concurrence

178 **Transports – Gares ferroviaires – Étude – Gestionnaire de réseau:** L'ARAFER donne son avis dans une étude thématique sur la gestion des gares ferroviaires de voyageurs en France

182 **Transports – ARAFER – Avis – Accès aux installations de service:** L'ARAFER se prononce sur le dernier décret de transposition de la directive 2012/34

185 **Transports – ARAFER – Capacités d'infrastructure – Décision:** L'ARAFER met en place des mécanismes incitatifs pour favoriser l'utilisation efficace des capacités d'infrastructures

187 **Audiovisuel – CSA – TNT – Passage à la diffusion gratuite:** Le CE n'annule pas la décision du CSA refusant le passage en diffusion gratuite d'une chaîne de télévision *(Paris Première)*

188 **Audiovisuel – CSA – TNT – Passage à la diffusion gratuite:** Le CE ne censure pas la décision du CSA d'autoriser une chaîne à passer à la diffusion gratuite *(BFM TV, NextRadioTV)*

190 **Marchés financiers – Stabilité financière – Aides d'État – Communication bancaire:** La CJUE interprète la communication bancaire de la Comm. eur. en tenant notamment compte de l'objectif de stabilité financière *(Kotnik)*

Actions publiques

194 **Aides d'État – Intérêt public – Services d'intérêt (économique) général:** La Comm. eur. publie une communication relative à la notion d'aide d'État dans laquelle elle traite, au regard de l'article 107 TFUE, de l'intérêt public en général ainsi que des services d'intérêt (économique) général et des infrastructures, en particulier

196 **Télécommunications – Accès au réseau – Service universel:** La Cour de justice de l'Union européenne apporte quelques précisions relatives, d'une part, aux obligations pesant sur l'opérateur d'un réseau public de communications électronique en matière d'accès aux numéros non géographiques et, d'autre part, aux pouvoirs des autorités règlementaires nationales en matière d'accès aux services utilisant de tels numéros *(Polkomtel)*

196 **Énergie – Obligations de service public – Tarifs réglementés:** La CJUE rend un arrêt particulièrement riche pour l'interprétation du régime des obligations de service public, notamment en matière tarifaire, dans le domaine de l'énergie, en application de la directive 2009/73/CE relative au marché intérieur du gaz naturel *(ANODE)*

198 **Distributeurs de services audiovisuels – Liberté d'entreprendre – Liberté contractuelle:** Le Cons. Const. déclare conforme à la Constitution une disposition législative qui fait peser sur les distributeurs de services audiovisuels les coûts de diffusion et de transport des services d'initiative publique locale *(Iliad)*

200 **Fusion absorption – Principe de personnalité des peines – Ordre public économique:** Le Cons. Const. déclare conforme à la Constitution l'interprétation d'une disposition de la Cour de cass. selon laquelle la sanction pour pratiques anticoncurrentielle infligée à une entreprise absorbée peut être appliquée, après fusion-absorption, à l'entreprise absorbante *(ITM Alimentaire International)*

201 **Statut d'une association 1901 – Principe d'égalité – Activité commerciale:** Le Cons. Const., saisi pour contrôler la constitutionalité de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, censure une disposition qui tendait à permettre aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 d'effectuer à titre onéreux des ventes ou échanges de semences sans se voir appliquer son interdiction prévue à l'art. L. 661-8 du Code rural et de la pêche maritime

203 **Accès à une activité de services – Commission consultative – Intervention d'opérateurs concurrents:** Le CE rejette le recours contre l'arrêté mettant fin à la présence de représentants des entrepreneurs de spectacles au sein de commissions consultatives régionales *(Fédération des employeurs du spectacle vivant public et privé, Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma)*

204 **Électricité – Tarifs réglementés:** Le CE ne censure pas le décret relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité *(Direct Énergie)*

206 **Droit exclusif – Mise en concurrence – Séparation comptable:** L'Aut. conc. rappelle les principes régissant l'attribution de droits exclusifs à des opérateurs économiques

207 **Profession libérale – Code de déontologie – Liberté d'installation – Non-concurrence:** L'Aut. conc. émet un avis défavorable sur un projet de décret instituant un code de déontologie des infirmiers

209 **Notaire – Carte:** L'Aut. conc. rend l'avis relatif à la carte des zones d'implantation des notaires

208 **Commissaire de justice – Statut:** L'Aut. conc. rend l'avis concernant le statut de commisssaire de justice

211 **Notion d'entreprise – Organisme chargé de la gestion d'un régime de sécurité sociale – Assurance complémentaire:** L'Aut. conc. considère qu'un organisme chargé de la gestion d'un régime obligatoire de sécurité sociale étudiante n'est pas une entreprise au sens du droit de la concurrence

Jurisprudences européennes et étrangères

213 **Allemagne – Ententes – Coopérations de vente – Activité économique:** Le Bundeskartellamt confirme la nature économique des activités en amont de la vente de bois *(Commercialisation en commun de bois rond)*

214 **Italie – Public enforcement – Accès aux documents:** Le CE rappelle les limites du pouvoir de refus d'accès au dossier de l'Autorité de concurrence *(Affaire cartel du béton)*

215 **Italie – Private enforcement – Répercussion du surcoût:** Le Tribunal de Milan accepte l'exception de passing on dans une affaire relevant du droit national de la concurrence *(Swiss International Air Lines)*

Politique internationale

216 **États-Unis – Politique de concurrence:** L'American Antitrust Institute propose une politique nationale de concurrence pour les États-Unis

218 **Chine – Conseil des Affaires d'État – Système d'évaluation et de revue concurrentielle:** Le Conseil des Affaires d'État publie une Directive établissant un système d'évaluation et de revue concurrentielle des politiques publiques

219 **Hong Kong – Politique de concurrence – Projet de règlement d'exemption pour les conférences maritimes:** La Commission de la concurrence de Hong Kong soumet à commentaires un projet de règlement d'exemption sur les conférences maritimes

International

221 **Allemagne: Distribution sélective et places de marché**
Franck Audran

\+ **Brexit: Increased scope for intervention in takeovers of UK businesses?**
Dominic Long

\+ **China: An overview of intellectual property rights guidelines and global considerations for antitrust practitioners**
Christopher B. Hockett, Jesse Solomon

\+ **Laos: The Lao PDR lays the foundation for its competition regime**
David Fruitman

Pratiques

230 **Le contentieux indemnitaire des pratiques anticoncurrentielles**

\+ **An overview of ASEAN merger regimes**

\+ **Guidelines for financial buyers of U.S. antitrust divestitures**

Livres

Stéphane Rodrigues e.a. *253*

Revues

Alain Ronzano e.a. *256*